FRC
7063
Case
FRC
16115

CONVENTION NATIONALE.

LETTRE

DE TOULOUSE.

Le 2 Juillet 1793, l'an II de la République Française.

CHAUDRON-ROUSSEAU, Repréſentant du Peuple près l'armée des Pyrénées-Occidentales,

Aux Membres compoſant le Comité de Salut Public de la Convention Nationale ;

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE LA CONVENTION NATIONALE.

JE m'empreſſe, citoyens-collègues, de vous apprendre que le décret du 24 juin dernier, qui ordonne que pluſieurs citoyens de la ville de Toulouſe ſeront traduits à la barre, a été mis à exécution envers les citoyens Loubet, directeur de la monnoie ; Derey, maire ; Dardignac, préſident du département ; Artaux, directeur de la poſte aux lettres ; & Barras, député par la municipalité de Toulouſe auprès de la Convention, le 30 juin dernier.

THE NEWBERRY LIBRARY

Ils ſont partis le même jour, ſous eſcorte, pour être traduits à la barre.

Arbanère, Jeannole, Touſſaint Cevennes ſe ſont évadés ; Douchiez a évité l'arreſtation : on m'a aſſuré qu'il étoit parti pour Paris. Le citoyen Ruffat n'a pu être arrêté, il étoit parti pour Bordeaux quelques jours auparavant avec le juge-de-paix Fages, en qualité de députés des autorités conſtituées de Toulouſe, pour y concerter les plans de la coalition du Midi. Vous en jugerez par ſa correſpondance originale, ci-jointe, avec les autorités conſtituées, qu'un pur haſard a fait tomber entre mes mains.

Vous trouverez auſſi ci-joint un procès-verbal, ſigné Cailliet, capitaine au dix-huitième régiment de dragons, & Figuières, commiſſaire nommé pour l'arreſtation du citoyen Loubet. Vous y verrez l'opinion de cet homme ſur la Convention nationale ; c'eſt à l'aide de Barras dont le rapport eſt ci-joint & de Ruffat qu'il avoit corrompu l'eſprit public de la ville de Toulouſe ; c'eſt lui qui a propoſé aux autorités conſtituées de cette ville toutes les meſures déſorganiſatrices qui ont été priſes. Mais déja les diſtricts de Revel, Muret & Rieux ſe ſont oppoſés à toutes ces meſures ; un très-grand nombre des autres diſtricts ont ſuivi leur exemple, & ont repouſſé l'invitation à convoquer les aſſemblées primaires.

Le décret du 24 juin n'a pas été plutôt connu & exécuté, que la tranquillité la plus parfaite a régné à Toulouſe ; huit ſections de cette ville m'ont envoyé de nombreuſes députations me déclarer qu'elles ne reconnoiſſoient pour centre d'unité, que la Convention nationale ; qu'elles reſpecteroient toujours ſes décrets ; qu'elles vouloient toutes l'unité & l'indiviſibilité de la République, & me donner, au nom de leurs concitoyens, le baiſer fraternel, pour la con-

duite ſage & ferme que j'avois tenue dans cette circonſtance. C'eſt le réſultat de l'arrêté ci-joint, par lequel j'ai déclaré, que connoiſſant le reſpect des citoyens de Toulouſe pour la loi; je ne prendrois aucunes meſures violentes pour ſon exécution.

Preſque toutes les ſections ont ceſſé leurs permanences, & la tranquillité règne par-tout.

Sur la pétition de la municipalité, j'ai ſuſpendu, pour quelques jours, le départ pour Bayonne de la troupe ſoldée, à pied & à cheval, de Toulouſe, pour leur donner le temps de s'organiſer; elle ne conſiſte qu'en 150 hommes à pied, & 40 à cheval.

J'ai requis une compagnie de dragons qui eſt à Carcaſſonne de ſe rendre à Toulouſe pour y faire le ſervice, & maintenir la tranquillité ſi on tentoit de la troubler; elle y trouvera d'ailleurs tous les moyens d'accélerer ſon équipement.

Calmez, citoyens mes collègues, les inquiétudes que paroiſſent avoir les députés de la Haute-Garonne, & j'oſe vous aſſurer, au nom de la liberté, qu'il n'y a rien à craindre, qu'il n'y a aucunes meſures à prendre pour arrêter des mouvemens qui n'exiſtent plus depuis l'exécution du décret du 24 Juin, mais qui ſe renouvelleroient à coup sûr, ſi vous ne maintenez pas les deſtitutions prononcées.

Salut, égalité, fraternité.

Signé, CHAUDRON-ROUSSEAU.

P. S. Je ne puis trop me louer du zèle & de la fermeté de l'adjudant-général Dubreuil & de Deſcombel, procureur-général du département de la Haute-Garonne. Ce dernier n'a pas peu contribué à faire rejeter les meſures propoſées par Bordeaux & à faire déclarer par l'aſſemblée générale des commiſſaires du Départe-

ment, qu'ils se tiendroient toujours ralliés à la Convention nationale. Toutes les adresses de ces derniers n'ont aucun original. Les signatures mises au bas ne sont point authentiques.

Signé, CHAUDRON-ROUSSEAU.

LETTRE de Fagues & Ruffat, commissaires des autorités constituées de Toulouse, à leurs commettans.

Bordeaux, le 26 juin, l'an II de la République une & indivisible.

Nous vous avons rendu compte, dans notre lettre du 24, de toutes nos opérations & de ce qui peut concerner notre mission jusqu'à ce jour. L'après-midi, nous nous rendîmes, avec la commission populaire de salut public, qui nous y avoit invités, de même que les commissaires de divers départemens, au Champ de Mars, où au moins quinze mille hommes de la Garde Nationale étoient sous les armes. Il y en eut plusieurs qui se firent inscrire pour former la force départementale que la Gironde fait partir contre les brigands de Paris. Cette force se portera au moins à douze cents hommes choisis & qui partent, du 1 au 4 du mois prochain, avec une compagnie de canonniers & du canon fourni par le Département. Nous pensons que vous aurez accéléré la formation de votre force pour se joindre à celle-là & à toutes celles qui partent ou sont déja en marche pour se rendre à Perpignan, lieu du rassemblement général des troupes de cette partie. Les Départements situés dans la ci-devant Bretagne, Normandie & lieux circonvoisins, sont ou vont être rendus à Evreux, au nombre de trente mille. Les Marseillois & autres sont rendus à Lyon où doivent se rendre aussi les forces des autres Départemens de cette partie. Chaque Département

fera ſuivre des munitions ſuffiſantes pour fournir aux beſoins de leurs troupes. Nous nous rendîmes tous enſuite à la commiſſion, où, ſur la nouvelle de l'arrivée de deux Repréſentans, Mathieu & Treilhard, il fut délibéré d'envoyer une garde nombreuſe chargée de ne point les quitter & d'obſerver toutes leurs démarches; ce qui fut exécuté ſur le champ. On les fit enſuite avertir de ſe rendre à la ſéance : ils s'excuſèrent ſur la fatigue du voyage & promirent de s'y rendre le lendemain. Ayant voulu ſortir dans la matinée, ſix grenadiers voulurent, conformément à leur conſigne, les ſuivre là où ils devoient aller; ce qui parut leur déplaire, au point qu'ils rentrèrent chez eux & n'en ſortirent que pour ſe rendre, le ſoir, à la commiſſion populaire où ils furent eſcortés. Là, ſans ſe plaindre de la garde qui leur avoit été donnée, ils cherchèrent à prévenir le peuple & l'aſſemblée par leurs proteſtations de vouloir la République une & indiviſible, le reſpect pour les perſonnes & la garantie des propriétés; d'être les ennemis des factieux & des déſorganiſateurs. Les murmures & l'agitation du peuple leur donna bien à connoître qu'on n'ajoutoit pas foi à leur ſerment. Ils annoncèrent enſuite qu'ils comptoient ſur la loyauté du peuple Bordelais; que s'ils n'y avoient pas cru, ils ne ſe ſeroient pas chargés de leur miſſion qui conſiſte à tâcher de réunir les eſprits pour concourir à la défenſe générale. Tout le peuple répondoit en même-temps que les habitans de la Gironde n'avoient qu'un même eſprit & un même ſentiment, & le Préſident de l'aſſemblée, homme à grand talent & à grand caractère, leur dit que le peuple de la Gironde, perſuadé que la Convenion n'étoit pas libre, qu'elle étoit gouvernée par des factieux, s'étoit déclaré en inſurrection contre eux, & ne reconnoîtroit les décrets rendus depuis le 31 Mai, que quand la Convention libre les auroit reviſés;

que pour prouver qu'elle l'étoit, il falloit l'élargiſſement des trente-deux Députés, l'anéantiſſement de la force révolutionnaire, la punition de cette Commune factieuſe & des ſcélérats qui maîtriſent la Convention; comme auſſi celle des traîtres du conſeil exécutif; que, pour parvenir à ces fins, les Départemens marchoient ſur Paris, pour rendre la liberté à la Convention par la force des armes, n'ayant pu l'obtenir par celle des repréſentations. Il ſe plaignit de la dilapidation du tréſor public, de l'impunité accordée aux crimes de tout genre qui ſouillent Paris; & pour prouver combien le brigandage y étoit favoriſé, il fit l'énumération des atrocités de Pache & de Marat & autres qui, au lieu d'être punis, ſe déclarèrent ouvertement chefs de cette faction. Il ſe plaignit auſſi & donna comme preuve de défaut de liberté de la Convention, la facilité avec laquelle on accordoit des millions à la commune de Paris, tandis que les autres Départemens ne pouvoient obtenir de petits emprunts pour ſubvenir aux beſoins du peuple qui, aujourd'hui, n'étoit plus la dupe des menées & des meneurs de la Montagne. Il parla auſſi des troubles de la Vendée, & après avoir reproché à cette même faction d'avoir toujours cherché à favoriſer les rebelles, il finit par leur dire que c'étoit dans leur ſein qu'étoit l'Etat-Major de l'armée des rebelles. Le peuple, au moins au nombre de trois à quatre mille, qui étoit ou dans la ſalle ou dans ſes avenues, manifeſta ſon adhéſion à ce que le Préſident venoit de leur dire. On les interpella enſuite de dire avec franchiſe & loyauté ſi la Convention n'avoit pas reçu la loi de la force armée, le ſcélérat Henriot à la tête, & des tribunes ſoldées par la faction déſorganiſatrice. Ils ne répondirent ni négativement ni affirmativement, & ils me rappelèrent les réponſes toujours embrouillées & évaſives de Baudot & Chaudron. Je crois que ces Meſſieurs

ont tous la même tactique. Il eſt impoſſible de vous détailler la converſation entière qui eut lieu entr'eux & l'aſſemblée. Cette ſéance, qui nous a bien convaincus que les Bordelais ſont à la hauteur des circonſtances, & qui a été ſi glorieuſe pour eux, a été bien pénible & humiliante pour Treilhard & Mathieu qui, ſans doute ne pouvant ſoutenir la vue des vrais & francs républicains, demandèrent à ſe retirer; ce qu'ils firent, toujours eſcortés par leur garde prétendue d'honneur pour eux, mais de sûreté. Dans le temps qu'ils étoient dans la ſéance, pluſieurs ſections de la ville & des députés des communes voiſines venoient adhérer aux meſures priſes par la Commiſſion. Dès qu'ils furent retirés, on délibéra ſur leur arreſtation déja décidée au comité; l'heure tarde, fit que cette queſtion fut ajournée à aujourd'hui après midi. Néanmoins la garde miſe auprès d'eux continuera de les garder à vue : les Bordelais ne les délivreront que quand la convention libre aura élargi ſes commiſſaires mis en état d'arreſtation, & qu'on ſera sûr de la liberté des commiſſaires envoyés dans les divers départemens. On nous apprend que la ſociété a envoyé à Paris pour demander la deſtitution ou ſuſpenſion des corps conſtitués. Nous vous avouons que cela tromperoit bien nos eſpérances. Nous nous étions flattés d'avoir le plaiſir de retrouver là nos frères, nos amis, & de nous voir ſecondés par eux pour réſiſter aux factieux. Inſtruiſez-nous : cette incertitude eſt cruelle, aimant tous nos frères; ils peuvent faire tant de bien en ſe réuniſſant aux autorités & en les ſecondant.

Nous ſommes cordialement, *ſignés*, J. B. Ruffat, Fages.

P. S Vous trouverez ci-joint pluſieurs écrits. Juſqu'à ce jour, écrivez-nous poſte reſtante.

Pour copie conforme à l'original. Chaudron-Rouſſeau.

Toulouſe, le 2 juillet 1793, l'an II de la République Françaiſe.

LETTRE de Chaudron-Rouſſeau, à Marc-Antoine Baudot, ſon Collègue.

J'ai reçu, mon cher ami, le 29 Juin, à 7 heures du matin, le décret de la Convention portant l'arreſtation de pluſieurs agitateurs de cette ville.

Ton zèle & ton activité pour la proſpérité de la choſe publique ne ſe ſont point démentis. Les circonſtances exigeoient de la célérité, & tu as ſu te mettre au niveau des circonſtances; je t'en remercie, en mon particulier, ou plutôt je te dirai que tu as fait ton devoir; ce témoignage doit ſuffire à un républicain.

L'exécution du décret, que certains regardoient comme très-difficile, ne m'a coûté que quelques momens de réflexion. J'ai pris mes dimenſions & le ſuccès a répondu à mon attente; la force armée qui pouvoit être à ma diſpoſition, dans cette circonſtance, n'offroit rien d'impoſant; auſſi n'en ai-je pas fait uſage. Deux commiſſaires, l'un militaire & l'autre civil, ont été chez les citoyens déſignés dans le décret, pour les mettre en état d'arreſtation & appoſer le ſcellé ſur leurs papiers. Loubet, Barras, Derrey, Dardignac & Artaud ont été arrêtés; un courier a été, le même jour, envoyé à Auch pour arrêter Douziech; les autres étoient abſens ou avoient déja fui. Parmi le nombre des détenus, Loubet a été le plus difficile, & il avoit joué un tour de ſon métier à l'officier chargé de ſon arreſtation : il alloit échapper, mais on a été plus fin que lui. Vous aurez ſans doute le plaiſir de le voir à la barre.

Ce décret ſemble avoir anéanti le deſir contre-révolutionnaire qui tranſportoit beaucoup les têtes dans ces contrées. On voit bien par-là que les grandes meſures

ſont toujours les ſeules qui conviennent à des légiſlateurs. La foibleſſe détruit tous les caractères, & la ſévérité les forme.

On vous a dit peut-être que nous étions ici au milieu des orages, tandis que nous jouiſſons d'un calme profond. Il eſt vrai que les têtes commençoient à s'échauffer & que des préſages funeſtes s'annonçoient de tous côtés; mais le décret ſalutaire du 24, a fait renaître l'ordre; les autorités légales, dont le deſpotiſme commençoit à alarmer les vrais républicains, ont enfin appris à reſpecter l'organe & l'autorité des lois; les vexations contre les membres de la ſociété populaire ont ceſſé.

Le département avoit invité les diſtricts & municipalités à convoquer les aſſemblées primaires, & cette invitation étoit accompagnée d'un fagot de papiers anticiviques, tels que le rapport menſonger & virulent de Barras, l'adreſſe contre-révolutionnaire de Nantes, celle de Marſeille, &c. &c. & chaque aſſemblée primaire devoit donner lecture de ces diatribes au bon peuple, afin qu'il y délibérât. C'eſt un piège adroitement tendu à ſa bonne foi; on cherchoit à colorer toutes les démarches illégales par l'approbation du peuple. Un commiſſaire de chaque aſſemblée primaire a été convoqué à Toulouſe pour porter le vœu de la ſection.

Toutes ces machinations, quoique artificieuſement ourdies, ont échoué; les commiſſaires, quoique influencés par ceux qui avoient intérêt à les tromper, ont délibéré de ſe retirer, après avoir voté des adreſſes à la Convention, dont une eſt entachée encore du péché originel. La grande majorité des ſections de Toulouſe a annullé les précédens arrêtés, déclaré obéiſſance à la convention & à ſes décrets, & elles ſe ſont ſéparées.

Je t'envoie copie de la correſpondance de Ruffat; je fais paſſer au comité de ſalut public ſa lettre & les piè-

ces qu'il y annonce : tu recevras aussi copie d'une dénonce contre Loubet faite par l'officier chargé de son arrestation, & par le commissaire qui devoit apposer le scellé.

Je pense que la Convention ne fera pas un pas rétrogade à l'égard des citoyens qui ont été destitués. Elle ne voudra pas, sans doute, détruire le bien qu'elle a fait. L'ordre & le calme règnent depuis que ces individus ont été frappés. S'ils étoient rétablis (sur-tout le plus grand nombre) c'en est fait de la tranquillité publique dans ce pays : leur cœur ulcéré de haine & de vengeance, ne reconnoîtra plus de frein. La vengeance est un plaisir bien doux pour des ames à la Loubet, à la Derrey, à la Jeannolle, à la Darbanère, &c. &c.

Communique tout ceci à Vadier.

Adieu, mon ami, tu connois les sentimens que je t'ai voués.

Signé, CHAUDRON-ROUSSEAU.

P. S. J'adresse les originaux des lettres ci-jointes, afin que si on oublie d'en faire mention, tu en fasses mention & que tu interpelles Loubet à la barre.

PIÈCES

Relatives au rapport de MARC-ANTOINE BAUDOT, *sur la conduite des autorités constituées de Toulouse.*

Quelques complices subalternes des coalisés de Toulouse viennent d'afficher dans cette ville un placard aussi mensonger que ridicule, où ils ont l'impudeur de parler de leur civisme & de celui des membres frappés par la loi du 24 Juin, qu'ils appellent les magistrats les plus recommandables & les plus dignes de la confiance du peuple, &c.

La réponse est très-simple.

Par arrêté du 15 Juin, les autorités constituées de Toulouse ont envoyé, en qualité de commissaires, les citoyens Ruffat & Fages vers le département de la Gironde, pour se concerter, non-seulement avec ce département, mais avec les départemens voisins.

Les lettres de ces deux commissaires, interceptées & imprimées par ordre de la Convention, prouvent le dessein des commettans & des commis.

Par arrêté du 18 Juin, le conseil du département convoqua les assemblées primaires & dit, art. 3 :

Dès que chaque assemblée primaire sera organisée, le président fera faire lecture de la déclaration du peuple de Toulouse, de la dénonce contre Chabot, du rapport de Barras & de Lanjuinais, de l'adresse du

conseil du département & autres pieces envoyées avec le présent.

Art. 4. Chaque assemblée est invitée, à l'exemple des sections de Toulouse, d'émettre son vœu sur les faits rapportés dons ces écrits, & sur les mesures qui y sont prescites, &c.

La déclaration du peuple de Toulouse est dans le premier recueil de pièces relatives; les principes du discours de Lanjuinais sont connus. Voici maintenant l'extrait du rapport de Barras, qui fera connoître le civisme de ces *magistrats si recommandables*, qui assembloient le peuple pour le faire délibérer sur les mensonges les plus artificieusement criminels.

EXTRAIT du rapport de Barras, administrateur du district de Toulouse, député extraordinaire des corps administratifs du département de la Haute-Garonne, auprès de la Convention nationale, fait dans la séance publique des corps constitués de cette ville, le 4 Juin, & imprimé par leur ordre, ainsi que celui de Lanjuinais.

(Page 13.) Les papiers publics vous auront retracé la peinture affligeante des circonstances qui accompagnerent cette irruption scandaleuse des pétitionnaires dans le sein de la Convention; ils vous auront dépeint la contenance audacieuse, le ton insolent des pétitionnaires, leur adresse outrageante & les applaudissemens horribles que les tribunes..... que dis-je? qu'une portion même des députés du peuple firent entendre alors, qu'on bravoit, qu'on aviliſſoit la représentation nationale; ils vous auront dit que cette scène fut le tocsin du plus grand désordre dans l'assemblée.

(P. 14.) Cependant, soit que l'heure du crime ne fût pas encore venue, ou qu'une providence veillât sur la

France, la Convention ne fut ce jour-là qu'insultée ; les pétitionnaires de la cité & ceux de plusieurs autres sections, après avoir répandu à leur tour chacun leur mesure d'injures & d'outrages contre la majorité de nos représentans, usurpèrent les honneurs de la séance, allèrent se placer à côté de la minorité & partagèrent avec elle le droit de voter dans les discussions qui terminèrent cette mémorable journée par la cassation de la commission extraordinaire des douze.

(Page 17.) Je passe à la journée du 31, journée dont le désordre, &c.

(Page 18.) Marat organise, à la maison commune, une armée révolutionnaire, dresse le plan de l'insurrection, prononce l'anathême de la mort contre vingt-huit députés & répond sur sa tête qu'un décret d'arrestation proscrira, dans quelques heures, ces victimes respectables.

(*Idem.*) Cependant les représentans du peuple se rendirent à leur poste; ils pénétrèrent, au milieu de la force armée, dans le sein de la Convention, & j'en vis plusieurs qui me parurent pleins de l'idée qu'ils y arrivoient pour la dernière fois. Des grouppes nombreux d'hommes, & sur-tout de femmes, cernoient le palais national; on y prêchoit à haute voix le meurtre des vingt-huit députés; d'autres étendoient la proscription sur tous ceux qui, dans le jugement du traître Capet, avoient voté l'appel au peuple & tous se réunissoient pour préconiser la minorité de la Convention, minorité dont je respecte le caractère, mais dont la rébellion ouverte contre le vœu de la majorité, a combattu mille fois les lois décrétées avec une rage aveugle, dont les Cazalès, les Foucault, les Malouet & les Maury n'osèrent jamais donner l'exemple dans l'assemblée constituante.

(*Idem.*) Je dois rappeler ici un fait particulier dont je fus témoin ce jour là, & qui, quoiqu'il ne m'eût rien appris dont la conviction ne soit devenue publique, me paroît propre à éclairer les départemens. Deux citoyennes causoient ensemble sur la terrasse qui longe le palais national, du côté du jardin. L'une d'elles proposa à l'autre d'aller déjeûner dans un cabaret voisin.-- Non, répondit celle-ci, je ne le puis, je n'en ai pas le temps.--- Bon, venez toujours; je paierai pour vous.-- A la bonne heure, car certes *j'ai mangé ma tribune.*

(Page 19.) Etant rentré dans le sein de la salle de la Convention, je vis de nombreuses députations des sections demander la cassation de la commission des 12, & la Convention, moins libre encore alors qu'elle ne l'avoit été le 27 de ce mois, fut obligée de céder, soit par foiblesse, soit par ménagement, aux cris d'une multitude égarée.

(*Idem.*) Enfin arrivèrent des scènes plus alarmantes encore que toutes celles dont Paris venoit d'être le théâtre. La journée liberticide du 2 Juin devoit éclairer de nouveaux attentats, & près de cent mille hommes, tous bien armés, entreprirent le siège du palais national; des détachemens considérables de la force armée s'emparèrent de toutes les avenues de la Convention; il ne fut plus libre aux députés de sortir de la salle. Un d'eux rentre avec son habit déchiré par les sentinelles.

(Page 20.) Des députations très-nombreuses des autorités constituées de Paris ajoutent au scandale de cette séance.

(Page 22.) Arrivés à la porte, plusieurs députés, & notamment le vertueux Desacy, l'un des députés de la Haute-Garonne, sont couchés en joue; plus de 40 pièces de canon, braquées contre la Convention, me-

nacent la république de la plus grande calamité que le féroce Brunſvick eût pu méditer contre la France.

(Page 23). Les tyrans du 2 Juin vouloient l'arreſtation de 28 repréſentans du peuple ; elle fut prononcée, & ce ne fut qu'à ce prix que vos délégués purent aller prendre quelque nourriture & le repos ſtupide de la conſternation.

(*Idem.*) Citoyens honnêtes des départemens, connoiſſez la cauſe de cette horrible métamorphoſe & tremblez pour vous-mêmes, en conſidérant que les mêmes moyens de ſéduction vous entourent..... la calomnie, l'habitude des dénonciations, l'exagération de la démagogie & la trop grande crédulité d'un peuple facile à égarer. Voilà la baſe de leurs triomphes & les degrés par leſquels ils veulent ouvrir à un nouveau roi l'approche d'un trône qui n'eſt que renverſé.

(*Idem.*) Voyez un Robeſpierre, le plus fourbe peut-être des intrigans que les chocs des révolutions aient jamais fait paroître ſur la ſcène du monde, oſer, le 24 du mois dernier, mentir à ſa conſcience, ſi jamais la nature lui en accorda une.

(*Idem.*) Voyez un Legendre, plus boucher par caractère encore que par profeſſion, inſulter avec audace, le 14 du même mois, aux députés extraordinaires du département de la Gironde.

(Pag. 25.) Voyez un Jean-Bon Saint-André avancer, avec cette impudeur réfléchie & imperturbable qui caractériſe ces dénonciateurs routiniers, que la contre-révolution s'opère à Toulouſe, à Bordeaux, à Grenoble, &c.

(*Idem.*) Rappelez-vous les prédications sanguinaires d'un des moines les plus impudiques & des plus hardis provocateurs au meurtre que l'ancien & le nouveau régime puissent vous offrir, & voyez si c'est à de pareils hommes que vous devez prostituer votre confiance.

(Pag. 26.) Voyez une municipalité composée presqu'entièrement d'hommes sans mœurs & sans vertus, dont Barrère a osé dire : *il n'est pas un de ses membres de qui je répondrois au moral.*

(*Idem.*) Apprenez que cette municipalité, assez stupide pour espérer de concentrer long-temps dans son sein les vérités funestes dont elle rédoutoit la publicité, a refusé des passe-ports à presque tous les étrangers, mais sur-tout aux députés extraordinaires des départemens, qui auroient pu publier les évènemens dont ils avoient été les témoins. Honoré du même caractère, j'ai partagé le sort de ces députés, j'ai eu à essuyer les refus & les hauteurs de ces petits despotes ; & qui sait quand j'aurois pu siéger dans cette enceinte auguste, si Barrère ne m'avoit fait expédier, par le comité de salut public, un passe-port revêtu de la signature *recommandable* du roi *Danton.*

(Pag. 27.) Ce n'est ni par la séduction ni par le raisonnement que peuvent s'accroître le nombre de leurs agens impies : des profusions d'argent & d'assignats sont seules susceptibles de leur faire des partisans ; & voilà pourquoi toutes ces insurrections se paient & absorbent des sommes immenses. Voilà pourquoi ces habitués des tribunes de la Convention, chargés de l'horrible mission d'avilir à force d'outrages la représentation nationale, ont un salaire fixe & journalier. Voilà pourquoi les apôtres du meurtre & du pillage, qui parcourent les dépar-

temens, existent avec une aisance, souvent même un luxe que la nullité de leurs propriétés & leur oisiveté constante ne sont pas propres à justifier.

(Page 28.) Peut-on croire que les provocateurs des premiers troubles soient suffisamment satisfaits par l'arrestation des 28 membres proscrits ? Citoyens, je ne puis le penser. Déja, postérieurement au 2 Juin, des sections de Paris ont demandé à la Convention le décret d'accusation contre ces 28 législateurs, auxquels il me semble qu'il sera difficile de prouver d'autres crimes que de très-grands talens.

(Page 30.) On étoit assez universellement instruit dans Paris que le véritable projet devoit consister dans l'arrestation de tous les députés qui avoient voté l'appel au peuple, & dans leur réclusion au château de Vincennes, pour y être victimes ensuite, à l'exemple des infortunés du 2 Septembre.

(*Ibid.*) Les vrais amis de la liberté, qui trop longtemps peut-être méritèrent le nom de *modérés*, redouteront sans doute les crises inséparables des fermentations qui se préparent, mais qu'ils apprennent que déja entraînés par la force de ces principes, la plupart des départemens se sont levés & ont formé entr'eux comme une sainte confédération.

(Page 31.) Placés au centre de cet ébranlement universel des hommes de bien contre les hommes du mal, sans doute vous ne demeurerez pas honteusement immobiles, vous habitans des contrées méridionales.

(Page 32.) C'est en vous, en effet, que sont fondées toutes les espérances des hommes de bien qui gémissent à Paris sous l'oppression du crime.

(*Ibid.*) Songez que que l'Europe a les yeux fixés sur vous.

(Page 33.) Lyon, Bordeaux, Marseille, viennent de vous offrir de grands exemples : osez les suivre avec courage, ou la république françoise, & avec elle votre bonheur & votre liberté, n'auront fait que passer sur le globe.

LA SOCIÉTÉ POPULAIRE DE TOULOUSE, A LA CONVENTION NATIONALE.

CITOYENS-REPRÉSENTANS,

Au milieu des persécutions & des abus d'autorité où nous avons été plongés pendant quelque temps, nous avons constamment déployé toute l'énergie du caractère républicain ; les incarcérations n'ont point ébranlé notre courage, nous avons toujours resté ferme à notre poste. Dans ces momens d'orage, nous nous sommes oubliés nous-mêmes pour ne songer qu'à la patrie; nous étions disposés à lui faire le sacrifice de nos vies, mais notre mort n'auroit point empêché sa perte : cette idée déchiroit nos cœurs, & faisoit notre tourment.

C'est dans ces momens d'une véritable douleur, que Baudot & Chaudron-Rousseau ont paru parmi nous, comme députés de la divinité, pour venir calmer nos maux. Ils ont été les témoins des persécutions tyranniques que les corps constitués ont exercés contre nous, & ils y ont vu tous les mouvemens des passions & des intérêts individuels dirigés contre le bonheur de la patrie : ils ont vu les émules de Lafayette, les agens de Dumouriez & de Cobourg

demander à grands cris le fédéralisme ; ils ont vu des énergumènes s'élever contre la Convention & contre ses décrets ; ils ont entendu des calomniateurs infâmes vomir de leur bouche impure des dénonces mensongères & virulentes contre les hommes du 14 juillet, du 10 août & du 31 mai ; mais Baudot & Chaudron-Rousseau ont montré, dans les momens difficiles, l'énergie & la prudeuce qui caractérisent les Représentans d'un grand peuple ; pénétrés des outrages faits à la liberté & à l'égalité, & des dangers imminens où se trouvoit la chose publique, ils ont pris les mesures que la sagesse & la fermeté pouvoient leur dicter. Baudot s'est rendu dans votre sein, son rapport a provoqué votre décret du 24 juin dernier ; ce décret salutaire a sauvé la chose publique, rétabli le calme & le respect pour les lois, par lui les projets des conspirateurs ont été déjoués, & les amis de la République peuvent, depuis son exécution, travailler librement à son bonheur.

Si des Républicains pouvoient donner des éloges, la conduite ferme & courageuse de Baudot & de Chaudron-Rousseau en mériteroient sans doute ; nous nous bornerons à vous assurer que les preuves de leur zèle & de leur amour pour la patrie, qui nous sont si bien connues ne s'effaceront jamais de notre souvenir.

Signés, Saurine, président ; Lafont, secrétaire ; Rupé ; Blamchard ; Combes jeune, secrétaires ; Ray Bergé ; alexandre ; Anglade, Repein.

Toulouse 5 Juillet 1793, l'an deuxième de la République française, une & indivisible.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.